

Délibération CA-20260312-4

Vanves, le 12 mars 2026

Conseil d'administration du Cnous du 12 mars 2026
Délibération relative à l'actualisation n°1 de la répartition de la subvention pour charges d'investissement fléchée – contractualisation des investissements Crous (titre 5)

Il est proposé au conseil d'administration d'approuver l'actualisation n°1 de la répartition de la subvention pour charges d'investissement fléchée – contractualisation des investissements Crous (titre 5) telle que présentée en séance le 12 mars 2026.

*Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation ;
Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;
Vu le règlement intérieur du conseil d'administration du Cnous adopté le 27 mars 1997 et modifié le 9 juillet 2010, le 24 novembre 2016 et le 27 mars 2019 ;
Vu le document relatif à la répartition initiale de la subvention pour charges d'investissement fléchée présentée en conseil d'administration.*

Article unique

Le conseil d'administration vote l'actualisation de la programmation des investissements, allouées aux Crous dans le cadre de la subvention pour charges d'investissement fléchée (titre 5) de la contractualisation.

Le tableau de répartition des crédits aux Crous est annexé à la présente délibération.

• **Entendu l'exposé de Madame Bénédicte DURAND, présidente du Cnous ;**

• **Proposition de décision soumise au conseil d'administration :**

Approbation de la délibération relative à l'actualisation de la répartition initiale de la subvention pour charges d'investissement fléchée (Titre 5) de la contractualisation telle que présentée en séance.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération.

Nombre de membres constituant le conseil : 29
Quorum : 9

Membres présents : 19
Procurations : 7
Membres participant à la délibération : 26

Contre : 0
Abstentions : 0

Pour : 26

La présidente

Bénédicte Durand

Délais et voies de recours : en application des articles R.421-1 et suivants du code de la justice administrative, la présente pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de la présidente du CNOUS et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, en l'occurrence de Cergy-Pontoise.